



ARRETE MUNICIPAL N°2026/06
PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE, OCCUPATION
DU DOMMAINE PUBLIC, INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Le Maire de Villars-Colmars,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

VU la demande présentée le 20 mars 2026 pour la pose d'échafaudages au 141 Grande Rue à Villars-Colmars (04370), effectués par Monsieur Simon DYEN domicilié au Chemin de la Cascade à Colmars-Les-Alpes (04370).

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : La mise en place d'un échafaudage pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture sur les 2 angles de la maison situé 141 Grande Rue est autorisée sur le long de la façade à l'angle de la rue Grande rue et du chemin de Saint François pour la période du 30 mars 2026 jusqu'au 12 juin 2026.

Article 2 :

Afin de se prémunir d'une chute éventuelle d'objet, la circulation et le stationnement seront complètement interdits à tous véhicules et aux piétons sur les horaires du chantier, soit du lundi au vendredi de 08h à 17h30 entre le n°92 du Chemin de Saint François et le croisement de la Grande Rue et du n°137 au n°162 de la Grande Rue.

Toute précaution sera maintenue, comme pose de rubalise et/ou pose de gaine annelées, pour prévenir la collision éventuelle de piétons avec les pièces métalliques de l'échafaudage lorsque la chaussée est ouverte à la circulation

Le stationnement sera interdit à l'abord du chantier excepté pour les véhicules de Monsieur Simon DYEN.

Article 3 :

Monsieur Simon DYEN devra prendre toutes dispositions afin d'assurer la protection du revêtement de la chaussée, il devra restituer les lieux en parfait état de propreté et supportera, le cas échéant, les frais de remise en état.

Monsieur Simon DYEN demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée.



Article 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies aux articles 2 et 3.

Article 5 :

Monsieur le Maire et les commandant de la Brigade Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 27 mars 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

